



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2024-454

Objet : Abrogation de l'arrêté n°146 en date du 28 avril 2008
Quai Jean Bart

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée,

Vu les dispositions prises dans l'arrêté n°146 en date du 28 avril 2008, réglementant le stationnement réservé aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, Quai Jean Bart (à hauteur du n°9), sur un emplacement de stationnement,

Considérant qu'il n'y a plus lieu de maintenir les dispositions prises dans l'arrêté susvisé,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Les dispositions prises dans l'arrêté n°146 en date du 28 avril 2008, réglementant le stationnement réservé aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, Quai Jean Bart (à hauteur du n°9), sur un emplacement de stationnement, sont abrogées.

ARTICLE 2 : L'arrêté n°146 en date du 28 avril 2008 est abrogé.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Capitaine de Brigade de Gendarmerie ;
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale.

À Redon, le 9 juillet 2024
Pascal Duchêne
Maire de Redon

